



DECISION DU MAIRE N° 6/2023 DU 9 MARS 2023

CONTRAT ANNUEL DE DERATISATION AVEC LA SOCIETE 3DHR

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat annuel de dératisation de la commune proposée par la société 3DHR,

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat annuel de dératisation de la commune proposée par la société 3DHR pour un montant de 2817,59 € HT (soit 3381,11€ TTC).

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 9 mars 2023.

Le Maire,

Thierry MARAIS

